

Compte rendu de Conseil Municipal

Séance du 5 juin 2018 à 20 heures

Le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. Jean-Michel CHATAIN, maire,

Date de convocation : 29/05/2018

Nombre de conseillers en exercice : 15 présents : 15 Absent excusé : 0

Présents : Jean-Michel CHATAIN, Jean-Pierre GACHET, Josiane GONZALEZ, Frédéric MILLET, Brigitte RIVOLLIER, Jean François TAILLANDIER, Didier CHAMBON, Jean LESQUIR, Martine LAFFAY, Odile PINTURIER, Hervé DUSQUESNE, Elisabeth LAFANECHERE, Didier MASSACRIER, Valérie GUILLAUME, Maryline FAURE.

Absent excusé : néant

Secrétaire de séance : Martine LAFFAY

- Le compte rendu précédent est approuvé à l'unanimité.

1 - Droit de Préemption Urbain (2 dossiers) : le conseil municipal, après délibération, renonce à l'acquisition des propriétés suivantes :

1^{ER} dossier, terrains situés à la Croix Verte : A n° 2218, superficie 6 a 13 ca et A n° 2219, superficie 1 a 21 ca.

2^{ème} dossier, terrains situés au Bourg : A n° 515 (à diviser), environ 1 400 m², A n° 1643, 44 Rue Centrale, superficie 3 a 01 ca, A n° 2021, du Bourg, superficie 07 a 78 ca, A n° 2236 (à diviser), du Bourg, environ 107 m², A n° 2234 (à diviser), du Bourg, environ 10 m², et un / quart indivis A n° 516, superficie totale 7 a 20 ca. Superficie totale du bien : environ 3 316 m².

Vu les deux dossiers présentés et les plans annexés à ceux-ci, notamment pour le 2^{ème} dossier où l'on note que les 107 m² de la parcelle section A n° 2 236 ne sont pas situés sur l'emplacement réservé, **le conseil municipal, décide après délibération, à l'unanimité, (par 15 voix pour sur 15 votants, vote à mains levées), de renoncer à l'acquisition de ces propriétés.**

2 - Activités périscolaires TAP :

M. le Maire informe le conseil municipal que les horaires de l'école ne seront pas modifiés à compter de la rentrée scolaire de septembre 2018 et rappelle que depuis janvier 2015 des activités périscolaires TAP ont été mises en place le vendredi après-midi de 14 h à 16 h.

Actuellement deux intervenants extérieurs et l'agent spécialisé des écoles maternelles sont chargés des activités (payantes) proposées aux enfants présents (une trentaine environ) pendant ce temps périscolaire TAP. Pour bénéficier du fonds de soutien au développement des activités périscolaires la commune a établi une convention de PEDT (Projet Educatif de Territoire). Celle-ci se termine, elle a été signée en septembre 2015 pour 3 ans (délibération n° 5 du 5 mai 2015).

M. le maire invite le conseil municipal à délibérer au sujet de la poursuite éventuelle de ces activités périscolaires TAP à partir de la rentrée scolaire de septembre 2018. Si le conseil municipal donne son accord, nous rechercherons des intervenants.

Un débat s'instaure, diverses interrogations ou avis sont formulés, certains membres du conseil municipal souhaiteraient : une diminution des tarifs, la gratuité, la suppression de ces activités, d'autres sont pour les continuer du fait de :

- . la difficulté parfois pour les parents de trouver une assistante maternelle pour les enfants plus grands,
- . la qualité de l'accueil qui a été faite jusqu'à présent, etc.

Après débat et délibération, **le conseil municipal, décide à la majorité, (par 11 voix pour et 3 contre, vote à mains levées), de reconduire les activités périscolaires, TAP, (payantes) du vendredi après-midi, aux mêmes conditions qu'actuellement.**

3 – Subventions : M. Frédéric Millet présente ces deux dossiers de demandes de subventions.

1^{er} dossier déposé par le groupement départemental de lutte contre les rats musqués.

2^{ème} dossier déposé par la société de Chasse du Bourg.

Contrairement à ce qui est noté dans la lettre de la société de chasse, il n'y a pas eu refus de subvention municipale mais en l'absence de dossier de demande le conseil n'a jusqu'alors pas délibéré.

Après délibération, le conseil municipal :

- **décide à l'unanimité** (15 pour sur 15 votants, vote à mains levées) :

- . **pour le 1^{er} dossier, de ne pas accorder d'aide au groupement de lutte contre les rats musqués**, pour continuer dans sa logique de décision (pas d'aide aux associations ou organisme dont le siège n'est pas sur notre commune).
- . **également pour le 2^{ème} dossier**, considérant que le règlement actuel impose une date limite de dépôt, de **ne pas accorder de subvention à la société de Chasse du Bourg**.

4 - Personnel communal, modification du tableau des emplois : création d'un nouveau poste (avancement de grade d'un agent), suppression du poste existant :

Un agent de la commune (à temps complet) détenant le grade d'adjoint technique territorial (échelle C1) peut bénéficier d'avancement de grade. Pour nommer l'agent sur son grade d'avancement (adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe (échelle C2) le poste correspondant doit figurer au tableau des emplois de la commune.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre un avancement de grade.

Pour tenir compte de l'évolution du poste de travail, des missions assurées, et permettre l'avancement de grade de l'agent, M. le Maire propose :

1 - de créer le poste suivant :

. **Filière technique, cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux :**

Un poste d'Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe (échelle C2), à temps complet 35 h semaine / 35 h, emploi permanent.

2 - la suppression du poste existant

Le Comité Technique Intercommunal (CTI) du Centre de Gestion de la Loire (CDG42) a été consulté pour la création et la suppression du poste précité (et le tableau des emplois - effectifs joint). Il a rendu un avis favorable (le 23 mai 2018).

Après délibération, **le conseil municipal**, vu l'avis favorable du CTI du CDG 42, **décide à l'unanimité**, (par 15 voix pour sur 15 votants, vote à mains levées) :

. **d'accepter la modification du tableau des emplois et :**

- . crée à compter du 1^{er} septembre 2018, le poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe, (échelle C2); à temps complet 35 h / 35 h, emploi permanent.
- . supprime à compter du 1^{er} janvier 2019, le poste existant d'adjoint technique territorial (échelle C1), à temps complet 35 h / 35, emploi permanent.

5 - Personnel communal, suppression de postes vacants à la suite d'avancements de grade :

M. Le maire :

- 1 - rappelle au conseil municipal la délibération n° 3 du 3 octobre 2017, concernant des créations de postes (pour permettre notamment l'avancement de grade d'agents),
- 2 - propose au conseil municipal de supprimer ces trois postes devenus vacants à la suite des créations de postes.

Les postes à supprimer sont les suivants :

- . Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe, échelle C2, de 26 h 50 centièmes / 35 h
- . Adjoint technique territorial, échelle C1, de 25 h / 35 h
- . Adjoint technique territorial, échelle C1, de 20 h 62 centièmes / 35 h

Le Comité Technique Intercommunal du Centre De Gestion de la Loire a émis un avis favorable (le 27 septembre 2017) pour ces suppressions de postes.

Après délibération, **le conseil municipal**,

. vu l'avis favorable du CTI du CDG 42,

. considérant que ces postes sont vacants depuis que les agents ont été nommés sur leur nouveau grade **décide à l'unanimité** (par 15 voix pour sur 15 votants, vote à mains levées), **d'accepter la proposition du maire, et supprime à compter du 1^{er} juillet 2018 les trois postes précités.**

2/5

6 - Personnel communal : autorisations d'absences pour évènements familiaux : propositions pour solliciter l'avis du CTI (Comité Technique Intercommunal) du Centre de Gestion de la Loire :

M. le Maire informe le conseil municipal :

- qu'il y a lieu d'actualiser la délibération du conseil du 28 mai 1997 fixant les jours d'absences à accorder au personnel de la commune pour évènements familiaux.
- d'une circulaire du 15 mars 2017 du Centre de Gestion de la Loire. Celle-ci stipule notamment :
 - . que les autorisations spéciales d'absences octroyées à l'occasion de certains évènements familiaux n'ont pas donné lieu à une nomenclature précise et sont soumises à l'appréciation de chaque employeur, celui-ci devant requérir pour avis le comité technique intercommunal ».
 - . le code du travail fixe les durées d'absences applicables pour certains évènements tels que mariage, Pacs, naissance, décès, etc. M. le maire communique les durées d'absences fixées par le code du travail, puisqu'en l'absence de textes particuliers, les textes généraux s'appliquent comme seuil minimal applicable à la Fonction Publique Territoriale.

M. le maire propose ensuite :

- . de solliciter l'avis du Comité Technique Intercommunal (CTI) du centre de gestion de la Loire en vue de fixer comme suit les autorisations d'absences à accorder au personnel de la commune pour évènements familiaux* - *décomptés en jours ouvrables et consécutifs et toujours rattachés temporellement à l'évènement - :

Types d'évènements	Nombre de jours par évènement, Proposition du maire à soumettre à l'avis du CTI du CDG 42
Mariage, remariage ou PACS	
. de l'agent	4 jours
. des enfants.....	1 jour
Naissance (ou adoption)	3 jours
Décès	
. du conjoint, du concubin ou du partenaire PACS	3 jours
. des enfants	5 jours
. des parents et des parents du conjoint (y compris PACS)	3 jours
. des frères et sœurs	3 jours
. des enfants du conjoint (y compris PACS)	1 jour
. des grands parents, des petits enfants	1 jour
. des gendres et belles-filles	1 jour
. des beaux-frères et belles sœurs (y compris PACS)	1 jour
. des grands parents du conjoint (y compris PACS)	1 jour
. des petits enfants du conjoint (y compris PACS)	1 jour
. des gendres et belles filles du conjoint (y compris PACS)	1 jour
. des oncles et tantes	1 jour
. des neveux et nièces	1 jour
. des oncles et tantes du conjoint (y compris PACS)	1 jour
. des neveux et nièces du conjoint (y compris PACS)	1 jour
Annnonce de la survenue d'un handicap chez un enfant	2 jours
Maladie grave	
. du conjoint (y compris PACS).....	pas de proposition préalable mais soumis à l'avis de l'autorité au coup par coup
. des parents	

M. le maire propose aussi que les principes suivants s'appliquent lors des autorisations d'absences pour évènements familiaux :

- . Les autorisations d'absences sont accordées sur justificatif
- . Ces absences sont assimilés à du travail effectif
- . lorsqu'un évènement ouvrant droit à une autorisation exceptionnelle d'absence se produit pendant un arrêt pour maladie, cet évènement ne peut pas être pris en compte pour prolonger la durée de l'arrêt en cause.
- . L'autorisation d'absence ne peut pas non plus être reportée à une date postérieure à la reprise du travail.
- . Une autorisation d'absence ne peut pas être octroyée durant un congé annuel, ni par conséquent en interrompre le déroulement. Elle est accordée indépendamment des congés rémunérés (ex : congés annuels, congés de paternité ...).

M. le maire invite le conseil municipal à délibérer sur toutes ces propositions (à soumettre pour avis au CTI du CDG42).

Après en avoir discuté et délibéré, **le conseil municipal, décide à l'unanimité, d'approuver les propositions du maire telles que présentées, ci-dessus, pour les soumettre à l'avis du Comité Technique Intercommunal du Centre De Gestion de la Loire (CDG 42).**

Lorsque le CTI du CDG42 nous aura donné son avis sur ce projet concernant les autorisations d'absences pour évènements familiaux, il sera à nouveau soumis à délibération du conseil municipal.

Le conseil municipal est informé :

- . **de la réunion concernant la liaison mode doux organisée par Loire Forez Agglomération.** Les communes de St-Georges-Haute-Ville et St-Romain-Le-Puy étaient groupées pour cette première réunion, ce qui ne sera pas le cas pour les suivantes.
- . **Sécurité du carrefour des Royats (en agglomération, au croisement de la RD 107-1 et de la RD 109) :**
A la suite du courrier d'une administrée, ce point a été évoqué au conseil précédent (délibération n° 7 du 14 mai 2018). Une réunion a eu lieu à ce carrefour le 31 mai 2018. Quatre personnes étaient présentes, une représentait le département de la Loire et trois membres du conseil municipal (dont M. le maire) représentaient la commune. Le département juge le carrefour sécurisé hormis le fait que le marquage au sol soit effacé et un passage piétons mal positionné. Un devis sera demandé car à l'intérieur de l'agglomération, le marquage sur les routes départementales est à la charge de la mairie.
Il sera demandé à la gendarmerie si elle peut faire des contrôles de vitesse à ce carrefour.
Un conseiller municipal fait remarquer que pour emprunter la Rue des Royats avec une poussette, il faut rouler sur la route car le trottoir de la rue des Royats est gravillonné.
- . **Le jeudi 31 mai 2018, a eu lieu la réunion en mairie avec le SDIS (Service Départemental d'Incendie et Secours)** pour examiner la couverture de la défense incendie de notre commune. Quatre endroits de la commune ne sont pas couverts. Il s'agit des secteurs : Rue des Salles, haut de la Rue Centrale et la Rue des Genettes, Les Faviers (vers la ferme), hameau de Bonnaire. Par rapport à la population les deux secteurs à couvrir en priorité sont Les Salles, le haut de la Rue Centrale et la Rue des Genettes.
- . **Plan Local d'Urbanisme Intercommunal :** le bureau d'étude a réalisé une ébauche de plan de zonage pour notre commune. M. le maire propose que ce dossier soit examiné en réunion par la commission communale. La date de cette commission est fixée au 21 juin à 15 h, afin de répondre dans les délais à la demande de Loire Forez Agglomération.
- . **Une réunion a eu lieu à Loire Forez Agglomération à propos de l'éclairage de secours pour le SAMU.** Afin de faciliter les interventions certains stades pourront être éclairés. La commande de l'éclairage se fera à partir de St-Etienne et l'hélicoptère interviendra rapidement. Notre commune n'est pas retenue, cela concerne plus les communes de montagne.
- . **Une réunion relative au Programme Local de l'Habitat aura lieu à Loire Forez Agglomération le 15 Juin 2018.** M. Jean-François Taillandier représentera la commune. M. le maire demande si un autre membre du conseil peut y assister. Au PLH figure le nombre de logements qui pourraient se faire sur les communes ...
- . **Le département de la Loire nous a informés par mail de la possibilité de passer un contrat** de neuf mois pour recruter un CEC (Contrat Emploi Compétences). Pour en bénéficier il faut notamment être bénéficiaire du RSA. M. le Maire pense qu'il serait peut-être envisageable par l'intermédiaire de ce type de contrat d'employer une personne pour aider à la cantine scolaire.

- . Réunion de secteur organisée par Loire Forez Agglomération le 20 juin 2018 à St-Romain-Le-Puy
- . Réunions de travail sur l'éolien à Loire Forez Agglomération en vue de la rédaction d'une charte qui sera ensuite présentée en conférence des Maires. M. Jean-Pierre Gachet et M. Didier Chambon ont participé à la première réunion. La 2^{ème} réunion aura lieu le 7 juin (M. Didier Chambon et M. le maire y assisteront), la 3^{ème} le 2 juillet et la 4^{ème} le 9 juillet.
- . M. le Sous-Préfet est venu, (à la suite de notre invitation) ce matin, 5 juin 2018 sur la commune : présentation des derniers travaux réalisés (contrat COCA) pour améliorer la sécurité, visite de la salaison des Royats. Nous lui avons présenté le dossier de candidature que nous avons déposé à Loire Forez Agglomération (délibération n° 1 du 14 mai 2018) en réponse à l'appel à projet pour des Centres villes/ centres Bourgs dynamiques et attractifs (M. le maire remercie les membres du conseil municipal qui ont participé à la rédaction de ce dossier). Si la candidature de notre commune est retenue, il sera possible par la suite de faire d'autres demandes d'aides au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux et du Fonds de soutien à l'Investissement Local.
- . Une réunion sur le point de mutualisation (du très haut débit) aura lieu à St-Romain-Le-Puy le 12 juin 2018.
- . Jeudi 14 juin 2018 à 17 h 30 cérémonie « village étoilé » à Lézigneux. M. Hervé Duquesne et M. le maire y assisteront.
- . Conseil communautaire de Loire Forez Agglomération le 19 juin 2018
- . Le 3 juillet 2018, conseil municipal
- . Concernant le prochain bulletin de la commune, les articles peuvent être transmis à Brigitte Rivollier.
- . Observation relative à un dos d'âne non signalé Rue des Tuileries. A cette observation il a été répondu que le panneau de limitation de la vitesse à 30 km/h est bien présent, et que la peinture ne peut être réalisée de suite mais qu'elle va l'être.
- . Entretien de la voirie de la commune : rappel concernant les « fiches patrouille » que les membres du conseil sont invités à compléter.
- . Observation concernant l'entretien du cimetière.
- . Fête de la musique à St-Georges-Haute-Ville le vendredi 8 juin 2018 : des bénévoles monteront et démonteront les chapiteaux.
- . Départ du Bourg de St Georges-Haute-Ville en solex le 12 juin 2018, à 8 heures pour se rendre au rassemblement des St-Georges de France à St-Georges Des Gardes (49) les 15, 16 et 17 juin 2018

La séance de conseil est levée à 22 h 24

Le Maire, Jean-Michel CHATAIN,



*Le présent compte rendu a été affiché en
mairie à partir du 12 juin 2018,
Le Maire, Jean-Michel CHATAIN,*

5/5

